



**Zonage du PLU**

- UA : Zone au tissu urbain dense, à vocation principale d'habitat
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat du bourg centre
- UBi : Secteur de la zone urbaine à vocation principale d'habitat du hameau
- UBj : Secteur de la zone urbaine à la constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine dédié à l'écoquartier du Crépon
- UY : Zone d'activité économiques
- UYz : Zone d'activité économiques
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- NC : Secteur acceptant les équipements et constructions publics d'enseignement
- Report indicatif du périmètre sanitaire agricole

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Création d'une voirie douce	Commune	199 m <sup>2</sup>
2	Création d'une voirie douce	Commune	312 m <sup>2</sup>
3	Création d'une voirie douce	Commune	102 m <sup>2</sup>

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U du PLU sauf secteur Uec (confére annexe)

Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.  
L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques

